

académie Toulouse

direction des services départementaux de l'éducation nationale Haute-Garonne éducation nationale Toulouse, le 26 novembre 2019

La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

s/c de Mesdames les Inspectrices, Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale

Rectorat

Direction des personnels enseignants

DPE 5

Bureau de gestion des enseignants du premier degré public Haute-Garonne

Objet : Congé de formation professionnelle rémunéré et non rémunéré au titre de l'année scolaire 2020-2021 pour les personnels enseignants du premier degré.

Affaire suivie par Marion Bellet-Delile Téléphone 05 36 25 72 36

Référence :

Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 Art. 21-22 Loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 Art. 34

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat

Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 .

Béatrice Bourguignon Téléphone 05 36 25 71 78

Mél. dpe5@ac-toulouse.fr

Adresse Physique 75, Rue Saint-Roch 31400 Toulouse

Adresse Postale CS 87 703 31077 Toulouse Cedex 4 Les personnels enseignants du 1er degré souhaitant obtenir un congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2020-2021, qu'ils aient ou non épuisé leur droit à congé de formation professionnelle rémunéré, devront déposer leur candidature, <u>pour le vendredi 20 décembre 2019</u>. Aucune demande ne pourra être instruite après la date limite.

CONDITIONS STATUTAIRES

POUR LES AGENTS TITULAIRES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

> Etre en position d'activité

Les agents qui ne sont pas dans cette position, notamment les personnels en disponibilité, et qui demandent un congé de formation professionnelle doivent faire l'objet d'une réintégration afin de pouvoir bénéficier de ce congé.

- ➤ Avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans l'Administration.

 Attention: Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée.

 Pour les agents non titulaires, 12 mois au moins doivent avoir été accomplis pour le Ministère de l'Education Nationale.
- S'engager à rester au service de l'une des trois fonctions publiques pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle l'intéressé(e) a perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle, due à tout agent en congé de formation professionnelle. A défaut, le remboursement de l'indemnité de CFP perçue est exigible.

OBJET ET MODALITE DU CONGE DE FORMATION



Le congé de formation est destiné à permettre aux fonctionnaires auxquels il est accordé de parfaire leur formation professionnelle.

Il ne peut excéder trois ans sur la totalité de la carrière (dont un seul peut être rémunéré).

Le CFP rémunéré et non rémunéré n'est attribué qu'au titre d'une année scolaire et cela quelle que soit sa durée. Il est octroyé en mois entiers.

Seuls les enseignants ayant obtenus un CFP sur liste principale, pourront solliciter un report d'une année.

La demande motivée devra parvenir à DPE5 avant le 30 juin 2020.

MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

Ouverture du serveur du :

Lundi 2 décembre au vendredi 20 décembre 2019 inclus

Si vous êtes candidat, il vous appartient donc de vous connecter IMPERATIVEMENT pendant cette période,

en utilisant vos login et mot de passe habituels de messagerie webmail, d'imprimer et de conserver le récapitulatif de votre saisie.

L'adresse url de connexion est la suivante :

https://cofpi1d.ac-toulouse.fr

Procédure de saisie : cf ANNEXE 2

SITUATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS EN CONGE FORMATION

Les bénéficiaires d'un congé de formation :

- demeurent en position d'activité pendant toute la durée du congé
- ne peuvent cumuler cette rémunération avec une autre rémunération publique ou privée,
- continuent à cotiser pour la retraite
- continuent à concourir pour l'avancement de grade et d'échelon, dans leur corps d'origine.
- conservent leur poste et sont relevés de leur affectation pendant la durée du congé.



3/3

CONDITIONS DE REMUNERATION

A l'issue du congé de formation, l'enseignant retrouve sa rémunération initiale conforme à son affectation.

Les bénéficiaires d'un congé formation perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire dont le versement est limité à douze mois sur toute la carrière. Les 24 mois suivants sont non rémunérés.

Cette indemnité est égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650. Les frais d'inscription, les frais de formation ainsi que les frais de transport sont entièrement à la charge des intéressés. Dans tous les cas, les cotisations pour pensions civiles sont calculées sur la base du traitement brut afférent à l'indice détenu au moment de la mise en congé de formation.

A la fin de chaque mois, que le congé soit rémunéré ou non, les intéressés devront transmettre, une attestation mensuelle de suivi de formation au service de la DPE6 dpe6@ac-toulouse.fr.

En cas d'interruption de leur formation sans motif valable, il sera mis fin immédiatement au congé et les intéressés seront tenus de reverser l'intégralité des sommes perçues depuis le jour où ils ont interrompu leur formation.

Par ailleurs, la liquidation de l'indemnité de congé de formation ne faisant pas l'objet d'une procédure automatique, un décalage est susceptible d'intervenir dans le versement de l'indemnité.

L'enseignant bénéficiant d'un temps partiel durant l'année scolaire 2019-2020 et désireux d'obtenir un congé formation pour l'année scolaire 2020-2021 devra solliciter parallèlement sa réintégration à temps plein éventuellement à titre conditionnel.

Elisabeth Laporte

ANNEXE 1 : critères d'attribution ANNEXE 2 : procédure de saisie



académie Toulouse

direction des services départementaux de l'éducation nationale Haute-Garonne é ducation nationale

CRITERES D'ATTRIBUTION CONGES FORMATION PROFESSIONNELLE 2020- 2021

Rectorat

Direction des personnels enseignants

A) <u>barème</u>

DPE 5 Bureau Gestion collective

Enseignants du premier degré public Haute-Garonne

> Affaire suivie par Marion Bellet-Delile Téléphone 05 36 25 72 36

Béatrice Bourguignon Téléphone 05 36 25 71 78

Mél. dpe5@ac-toulouse.fr

Adresse Physique 75, Rue Saint-Roch 31400 Toulouse

Adresse Postale CS 87 703 31077 Toulouse Cedex 4 1- Antériorité de la demande :

1ère demande	0 point
2 ^{ème} demande	200 points
3ème demande	300 points
4ème demande	400 points
5ème demande	500 points

Au-delà, 100 points par année supplémentaire.

2- Ancienneté générale de service (AGS) au 31/12/2019 :

B) En cas d'égalité de barème :

Prise en compte de la date de naissance (plus âgé au plus jeune).



académie Toulouse

direction des services départementaux de l'éducation nationale Haute-Garonne éducation nationale

CONGES FORMATION PROFESSIONNELLE

Procédure de saisie informatique

L'adresse url de connexion est la suivante : http://webdyn.ac-toulouse.fr/cofpi1d/

Rectorat

Direction des personnels enseignants

DPE 5 Bureau Gestion collective Enseignants du premier degré public Haute-Garonne

> Affaire suivie par Marion Bellet-Delile Téléphone 05 36 25 72 36

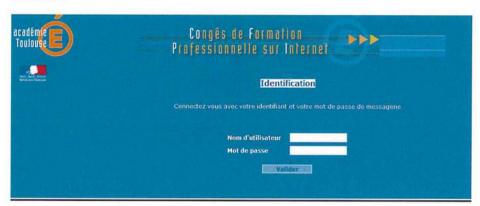
Béatrice Bourguignon Téléphone 05 36 25 71 78

Mél. dpe5@ac-toulouse.fr

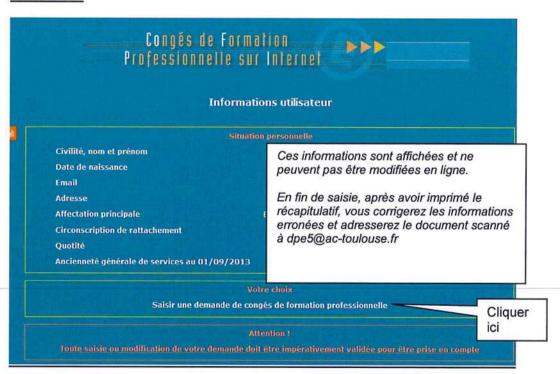
Adresse Physique 75, Rue Saint-Roch 31400 Toulouse

Adresse Postale CS 87 703 31077 Toulouse Cedex 4

1er écran

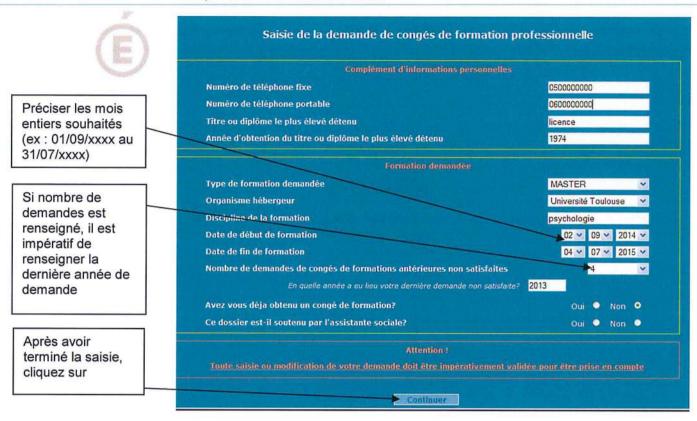


2ème écran

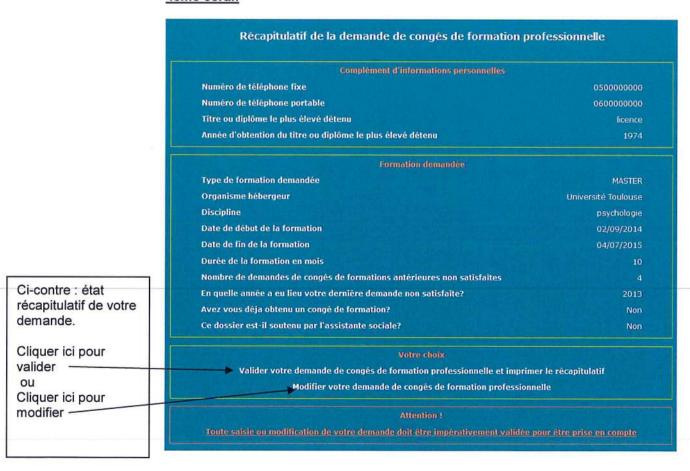


3ème écran

Complément d'information à saisir :



4ème écran



5ème et dernier écran



Validation de la demande de congés de formation professionnelle

Validation de votre demande de congés de formation professionnelle

Votre demande de congés de formation professionnelle a été enregistrée

Vous pouvez modifier votre saisie jusqu'au 20/12/2013

Votre choix

Modifier votre demande de congés de formation professionnelle

Imprimer le récapitulatif

A ce stade, votre demande est validée, vous pouvez encore la modifier en recommençant la saisie et cela jusqu'à la date de fermeture du serveur. N'oubliez pas de valider à nouveau en fin de saisie et de réimprimer le récapitulatif.

Toute information erronée devra être corrigée en ROUGE sur l'imprimé qui sera adressé à la DPE5 par courriel : dpe5@ac-toulouse.fr